

RAPPORT DE PRESENTATION

Dossier d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement

COMMUNE DE THIERY

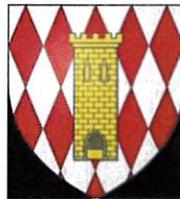


TABLE DES MATIERES

1	SYNTHESE DES DONNEES GENERALES	4
1.1	PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE	4
1.1.1	Contexte géographique	4
1.1.2	Contexte climatique	4
1.1.3	Contexte géologique et hydrogéologique	5
1.1.4	Alimentation en eau potable	5
1.1.5	Zones réglementaires	5
1.2	URBANISME ET DEMOGRAPHIE	7
1.2.1	Evolution démographique	7
1.2.2	Capacité d'accueil touristique	7
1.2.3	Documents d'urbanisme	7
1.2.4	Prix de l'eau et taux de raccordement	8
1.2.5	Qualité cours d'eau du CIANS	8
2	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	8
2.1	ETAT DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTS	8
2.2	DEFINITION A L'APTITUDE A L'INFILTRATION DES EAUX USEES ISSUES DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	10
2.2.1	PRECONISATION SUR LES FILIERES A METTRE EN PLACE	12
3	PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14
3.1	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXISTANT	14
3.2	PERSPECTIVE D'EVOLUTION	14
3.2.1	Hameau de la Madone	14
3.2.2	Secteur du village	15
4	CHOIX DES ELUS	19

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Carte de zonage de la commune

Annexe 2 : Carte de zonage du village

Annexe 3 : carte de zonage du village et du quartier de la Madone

Annexe 4 : Fiches des filières d'assainissement non collectif conforme à la réglementation

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales, **la commune de Thiéry** a délimité :

- **Les zones d'assainissement collectif** où elle est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elle est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elle le décide, leur entretien.

L'assainissement collectif peut-être défini comme le raccordement à un réseau d'assainissement et une station d'épuration placés sous Maîtrise d'ouvrage publique.

L'assainissement non collectif peut-être défini comme tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles et habitations non raccordés au réseau public d'assainissement.

Le terme « **d'assainissement non collectif** » doit être considéré comme l'équivalent du terme « assainissement autonome ».

L'assainissement non-collectif constitue un système de traitement des eaux usées à part entière, et doit se composer pour les systèmes inférieurs à 1,2 kg DBO₅/j (20 équivalents habitants) :

- D'un dispositif de **prétraitement** (fosses toutes eaux généralement),
- Des dispositifs assurant l'**épuration** des effluents par le sol (tranchées d'infiltration) ou par un matériau d'apport (filtre à sable, filtre à zéolite....),
- D'un dispositif d'**évacuation** des effluents préférentiellement par le sol (tranchées d'infiltration, lits filtrants ou tertres d'infiltration).

Lorsque les conditions requises sont mises en œuvre, ces filières garantissent des performances comparables à celles de l'assainissement collectif.

Le présent dossier d'enquête publique (notice justifiant le zonage + carte de zonage d'assainissement) a pour but d'informer et de laisser la possibilité au public de donner son avis sur la justification des choix d'assainissement qui ont été faits par la Commune.

Les possibilités de développement de l'urbanisation sur la commune étant très réduites, le zonage fait état de la situation actuelle.

Il convient de préciser également que le zonage est un critère d'obtention des subventions de l'Agence de l'eau et du Département des Alpes Maritimes.

1 SYNTHÈSE DES DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 Présentation de la zone d'étude

1.1.1 Contexte géographique

Le village de Thiéry se situe dans l'arrière-pays niçois dans le département des Alpes Maritimes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La commune atteint une superficie de plus de 2000 ha dont plus de 1 100 ha de forêts.



Figure 1 : Localisation de la commune de Thiéry

1.1.2 Contexte climatique

Le climat est de type méditerranéen de montagne, qui se caractérise par des pluies intenses en été, et des hivers froids pouvant être enneigés.

La température moyenne annuelle avoisine 12° et présente une moyenne basse en janvier d'environ 4° et une moyenne haute en juillet de 22°. Les hivers sont donc rigoureux avec des gelées entre 70 et 90 jours par an.

1.1.3 Contexte géologique et hydrogéologique

La géologie du site d'étude est issue de la carte géologie du BRGM. La commune de Thiéry présente les faciès géologiques suivants :

- Un sol composé majoritairement de calcaires et marnes grises.
- Des alluvions anciennes (Fy) qui correspondent à des formations du Quaternaire ancien
- Des alluvions anciennes non différenciées
- De nombreux éboulis fixés

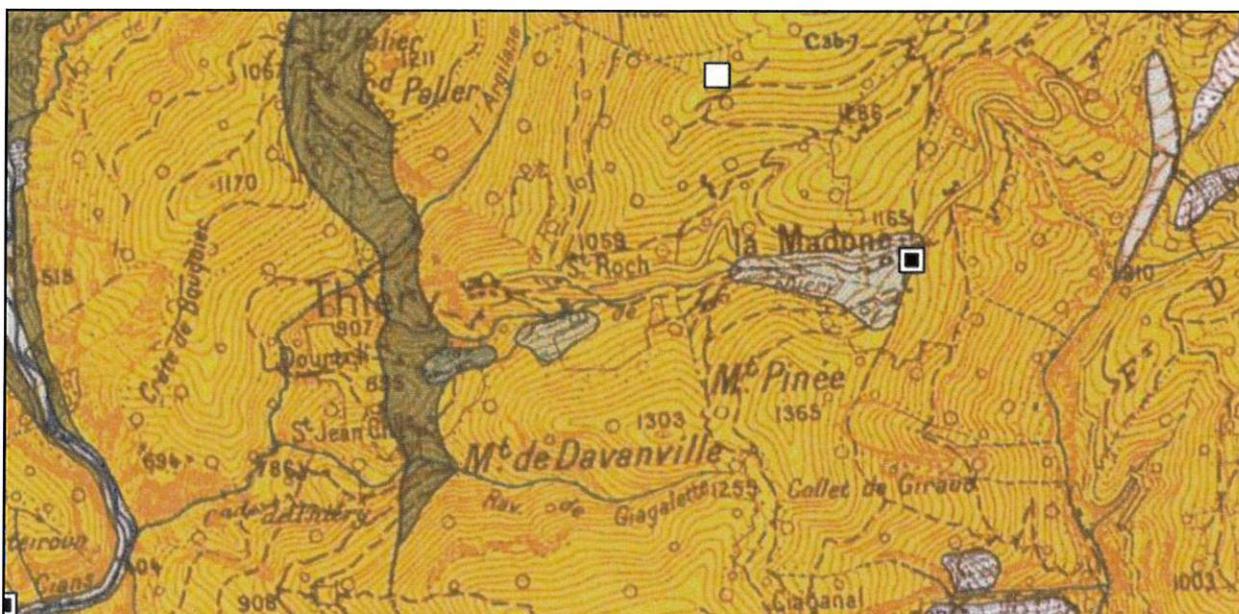


Figure 2 : Carte géologie de Thiéry (Source BRGM)

1.1.4 Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la Commune de THIERY, se fait à partir de 2 sources et d'une prise d'eau en rivière.

Seules les habitations du Village de THIERY sont raccordées au réseau d'eau potable. Le traitement se compose d'une chloration.

Les habitations du hameau de la Madone sont alimentées par des forages privés.

1.1.5 Zones réglementaires

Zone ZNIEFF :

Une ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares. On distingue deux types de ZNIEFF, le ZNIEFF type I et le ZNIEFF type II.



Figure 3 : Localisation de la ZNIEFF type I (Source géoportail)

La commune de Thiéry est soumise à une ZNIEFF de type1 n°930012676 « Forêt de Duina-Mont Fracha ».

Zone NATURA 2000

Les sites Natura 2000 sont des sites désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Il existe deux sortes de site Natura 2000, la directive oiseaux et la directive habitats.

D'après la carte ci-dessous, la zone d'étude n'est pas concerné par la Natura 2000 Directive Habitats n° FR9301556 « Massif du Lauvet d'Ilonse et des Quatre Cantons – Dome de Barrot – Gorges du Cians » ni par la directive oiseaux.

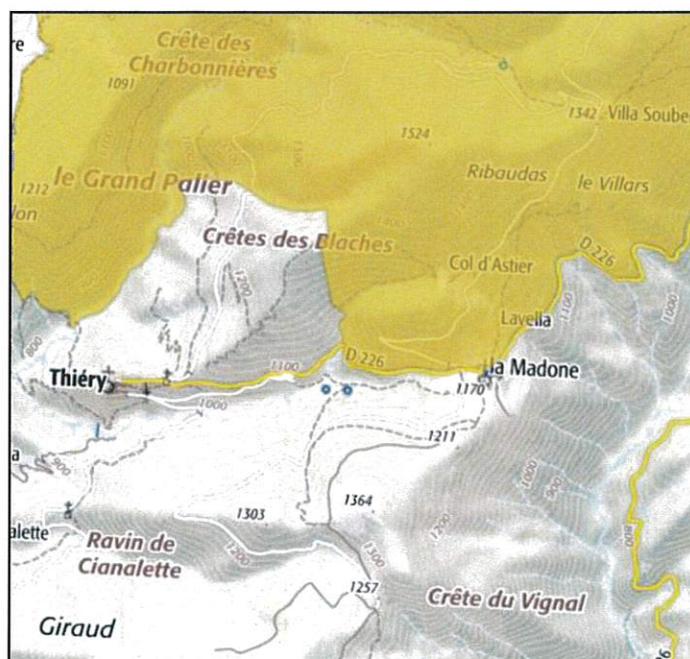


Figure 4 : Localisation de la zone Natura 2000 Directive Habitats (Source géoportail)

1.2 Urbanisme et démographie

1.2.1 Evolution démographique

Depuis les années 1970 jusqu'à 2015, le nombre d'habitant au sein de la commune a quasiment doublé passant de 58 habitants en 1968 à environ 110 habitants de nos jours (Source INSEE). Cependant le nombre d'habitant sur la commune a tendance à se stabiliser depuis 2010 et la population en hiver ne dépasse pas les 15 habitants.

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2011	2016
Population	57	58	71	83	93	102	107
Taux de variation annuelle %	0.2	2.9	2	1.3	1.2	0.2	1

En 2016 (source INSEE), le nombre total de logements sur la commune de THIERY est de 79, répartis comme suit :

- Résidences principales : 47
- Résidences secondaires et logements occasionnels : 44
- Logements vacants : 7

1.2.2 Capacité d'accueil touristique

Les résidences secondaires ou occasionnelles constituent un mode d'accueil touristique important de 44 logements, soit 45 % des habitations auxquels viennent s'ajouter l'auberge communale dotée de 6 chambres, soit une capacité totale de 12 personnes.

La capacité d'accueil totale de la Commune peut donc être estimée à 144 personnes environ (hypothèse de 3 personnes par résidence secondaire). La Commune est donc susceptible de connaître ponctuellement une augmentation importante de sa population en période de pointe estivale.

Aujourd'hui, la population du village desservie par le réseau d'assainissement varie de **10 habitants en permanence et une centaine d'habitants en pointe (1 mois par an)**.

1.2.3 Documents d'urbanisme

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme. C'est donc le **RNU** (Règlement National d'Urbanisme) qui s'applique.

L'urbanisation de la Commune de THIERY s'organise en un regroupement d'habitations formée par le Village, du hameau de la Madone et de quelques habitations isolés sur le reste du territoire.

Seules les constructions du Village sont raccordées à un réseau d'eaux usées public.

Environ sept habitations demeurent en Assainissement Non Collectif (ANC) et ne sont pas raccordées au réseau public d'eau potable.

1.2.4 Prix de l'eau et taux de raccordement

En 2019, le nombre d'abonnés à l'eau potable est au nombre de 78.

Le tarif de l'eau potable et de l'assainissement adopté au conseil municipal en 2019 pour une consommation type de 120 m3 est de 220 € HT et redevances soit 1€/m3 HT pour l'assainissement et 1€/m3 HT l'eau potable (tarifs minimums pour obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau et du Département 06). En ajoutant les différentes redevances de l'Agence de l'eau, le tarif de la facture d'eau type de 120 m3 s'élève à 290€ TTC.

Sur la Commune de THIERY, le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'assainissement en 2019 est de 91, soit un taux de raccordement de 94 % (sur la base de 97 logements au total).

1.2.5 Qualité cours d'eau du CIANS

Les réseaux de suivi de l'état des milieux aquatiques ont été réorganisés dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE). La nouvelle organisation est désignée sous le terme de programme de surveillance.

Le programme de surveillance organise les activités de surveillance de la qualité et de la quantité de l'eau sur le bassin Rhône-Méditerranée.

Ce suivi révèle, en 2012, au niveau de la station la plus proche située sur le Cians à l'aval du rejet des eaux usées de Thiery (masse d'eau : FRDR85) un « **bon état** ».

2 SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

2.1 Etat des dispositifs d'assainissement non collectif existants

(Défini par l'article 1 de l'arrêté du 7/09/2009, les termes « installation d'assainissement non collectif » désigne toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement.)

Le quartier concerné est le quartier de la Madone. On retrouve aussi quelques parcelles éloignées sur la commune de Thiéry, habitables ou non.

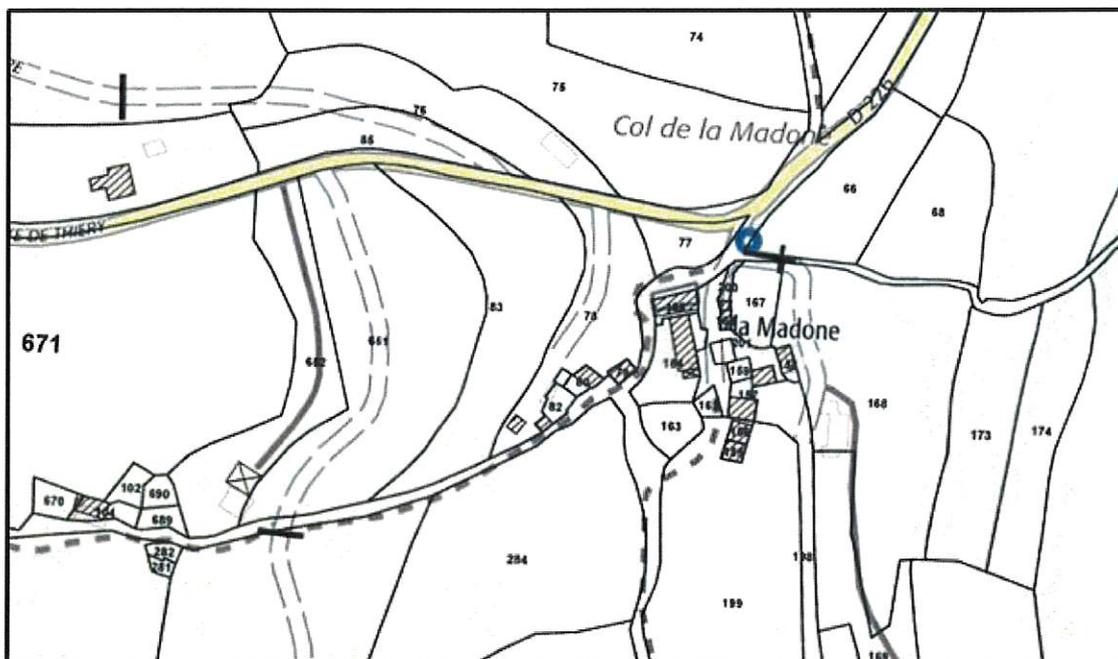


Figure 5 : Localisation du quartier de la Madone

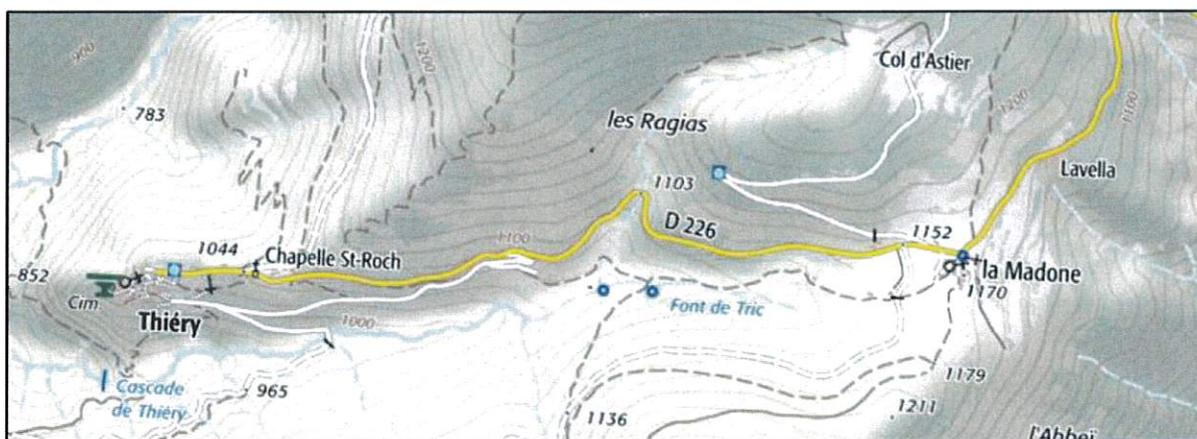


Figure 6 : Localisation du village et du quartier de la Madone

La commune de Thiéry environ 7 installations d'assainissement non collectif. Les contrôles obligatoires de conformité n'ont pas encore été effectués mais le seront dès le premier semestre 2020.

Cependant, à l'issu d'un permis de construire sur le hameau de la Madone en 2014, une étude hydrogéologique à la parcelle (étude jointe en annexe) a été réalisée par un hydrogéologue agréé dans le cadre de la réhabilitation d'une grange en maison individuelle. Cette étude permet de conclure que le **terrain est compatible à la mise en place de filières d'ANC utilisant le sol en place compte tenu de la perméabilité du sol et de la place disponible.**

On rappelle que le cas échéant, la mise en place de dispositifs agréés est toujours possible.

Les contraintes d'habitat sont généralement faibles.

Notons que sur ce secteur, les habitations ne sont pas raccordées au réseau public d'eau potable. Elles sont souvent alimentées par des forages individuels.

De plus, les habitations concernées sont souvent occupées que quelques jours ou week-end dans l'année.

Dans l'ensemble, les contraintes environnementales y sont généralement nulles.

La réhabilitation et/ou la construction de toute nouvelle habitation devra faire l'objet d'une étude hydrogéologique à la parcelle afin de déterminer la filière-type à mettre en place.

2.2 Définition à l'aptitude à l'infiltration des eaux usées issues de l'assainissement non collectif

4.2.1. DEFINITION DE L'APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les filières d'assainissement non collectif doivent être munies d'un système de prétraitement (fosse toutes eaux...) ET d'un système de traitement de dispersion (tranchées d'infiltration dans le sol en place, filtre à sable, etc.). Pour pouvoir mettre en place une filière d'assainissement non collectif strictement conforme à la réglementation, il faut que la zone respecte certaines conditions.

- PRESENTATION

Contraintes de l'habitat : sur les zones déjà urbanisées, il convient de vérifier que le parcellaire minimum existant est suffisant pour la mise en place d'une filière qui respecte les distances minimales d'implantation. L'accessibilité du système doit également être vérifiée afin de pouvoir garantir que les vidanges soient bien effectuées.

Contraintes environnementales : toutes les contraintes environnementales pouvant influencer la faisabilité ou le type de filière à mettre en place doivent être recensées (périmètre de protection de captage d'eau potable,).

- DEFINITION DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif doit être cohérente avec les contraintes pesant sur l'aménagement de la commune : servitudes de protection des points de captages d'eau potable, aptitude des sols.

L'aptitude d'un sol donné à l'assainissement autonome se définit par la capacité de ce sol aux fonctions épuratrices et dispersantes d'un effluent. Ces aptitudes considèrent alors :

- Les caractéristiques intrinsèques d'un sol (nature, épaisseur, perméabilité...),
- Les caractéristiques du substratum (nature géologique, fissuration, état d'altération...),
- Le comportement hydrogéologique du système sol/substratum (existence d'une ressource, niveau piézométrique, vulnérabilité et usages...).

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est établie sur la base de la méthodologie **S.E.R.P.** :

- **Sol** : texture, structure nature et perméabilité,
- **Eau** : profondeur et vulnérabilité de la nappe, utilisation de la nappe (captage...),
- **Roche** : profondeur du substratum rocheux et de son altération,
- **Pente** : la pente naturelle de la zone sera également prise en compte.

Caractéristiques de l'aptitude des sols

Zone	Aptitude	Description des Contraintes	Type d'épuration	Type de dispositifs préconisés	
VERTE	BONNE	<p>15 < K < 500 mm/h</p> <p>Sol sans contraintes particulière</p> <p>Pente < 10 %</p>	Sol en place	<p>Lit d'épandage à faible profondeur</p> <p>Tranchées d'Infiltration</p>	
JAUNE	MOYENNE	<p>K > 500 mm/h</p> <p>Sol sans contraintes particulière</p> <p>Pente < 10 %</p>	Sol reconstitué	Filtre à Sable Vertical Non Drainé	
		<p>15 < K < 500 mm/h</p> <p>Substratum rocheux généralement affleurant dans le voisinage (1 à 2 m)</p> <p>2 % < Pente < 8 %</p> <p>Niveau de la nappe 1 à 3 m</p>			
		<p>K < 15 mm/h</p> <p>Sol sans contraintes particulière</p>			<p>Filtre à Sable Vertical Drainé</p> <p>+ Système d'évacuation par infiltration si <u>10 < K < 15 mm/h</u></p>
ORANGE	MEDIOCRE	<p>15 < K < 500 mm/h</p> <p>Niveau de la nappe 0,5 à 1 m</p> <p>et/ou</p> <p>Sol avec substratum rocheux généralement proche (0,8 à 1 m)</p>	Sol reconstitué	Tertre d'Infiltration Non Drainé	
		<p>K < 15 mm/h</p> <p>Niveau de la nappe 0,5 à 1 m</p> <p>et/ou</p> <p>Sol avec substratum rocheux généralement proche (0,8 à 1 m)</p>			
		<p>Surface parcellaire insuffisante</p>			<p>Lit de zéolithe</p> <p>+ Système d'évacuation par infiltration si <u>10 < K < 15 mm/h</u></p>
ROUGE	INAPTE	<p>K < 10 mm/h</p> <p>Zone inondable</p>		<p>Zone inconstructible pour les extensions ou la construction de nouveaux logements</p> <p>Etude parcellaire spécifique réservée aux constructions existantes</p>	

L'analyse pertinente de ces éléments peut mettre en évidence des facteurs limitants pour la mise en place d'un système d'assainissement autonome.

Ces études d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif permettent en général d'identifier 3 types de zones :

- Les zones dans lesquelles aucune contrainte n'est décelée,
- Les zones où des contraintes précises ont pu être identifiées et dans lesquelles seules certaines filières d'assainissement non collectif adaptées à ces contraintes seront autorisées,
- Les zones dans lesquelles l'assainissement non collectif est impossible.

- CONCLUSIONS

A ce stade, il n'a pas été détecté de forte inaptitude des sols à l'ANC. Cette analyse sera complétée avec les tests de perméabilité et d'aptitude des sols issus des contrôles ANC des installations rénovées lors de travaux ou de vente.

2.2.1 PRECONISATION SUR LES FILIERES A METTRE EN PLACE

- PRESENTATION DES FILIERES REGLEMENTAIRES

Annexe 4 :

- o Règles d'implantation de l'assainissement non collectif
- o Fiches des Filières d'assainissement non collectif conformes à la réglementation
- o Dispositifs d'assainissement non collectif agréés

Les contraintes de l'habitat, environnementales et topographiques peuvent être majeures sur certaines zones d'études. L'aptitude globale est donc définie essentiellement à partir des caractéristiques des sols (notamment la perméabilité et les traces d'hydromorphie). La réglementation prévoit 6 filières de traitement : **Tranchées d'épandage à faible profondeur dans le sol naturel** (ou épandage naturel), **Lit d'épandage à faible profondeur**, **Lit filtrant vertical non drainé**, **Filtre à sable vertical drainé**, **Lit filtrant drainé à flux vertical à massif de zéolithe**, **Lit filtrant drainé à flux horizontal**.

De plus, plusieurs dispositifs de traitement des eaux usées ont reçu un agrément du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ainsi que du ministère du travail, de l'emploi et de la santé. Ces agréments portent seulement sur le traitement des eaux usées : « en sortie de tout dispositif de traitement, les eaux usées traitées doivent être infiltrées si la perméabilité du sol le permet. Le rejet d'eaux usées traitées vers le milieu hydraulique superficiel n'est possible qu'après une étude particulière démontrant qu'aucune autre solution d'évacuation n'est envisageable et après autorisation du propriétaire ou du gestionnaire du milieu récepteur. »

La mise à jour des filières agréées est régulièrement publiée sur le site du portail de l'assainissement non collectif du gouvernement : http://www.assainissement-noncollectif.developpement-durable.gouv.fr/article.php3?id_article=185.

- PRECONISATIONS

L'assainissement non collectif bien conçu, bien réalisé et bien entretenu est comparable à l'assainissement collectif pour ses performances, et peut s'avérer plus économique à la réalisation. La conception de la filière est donc un paramètre essentiel au bon fonctionnement du dispositif d'assainissement.

Le choix de la filière est fonction du type de sol rencontré. Il peut être déterminé soit : Par une étude « à la parcelle » réalisée par un bureau d'études spécialisé en géo assainissement. La réalisation de cette étude est à la charge du propriétaire. Cette solution a pour avantage de permettre de déterminer avec précision la nature du sol sur l'emplacement exact de l'infiltration. Cette précision permet ainsi d'adapter la filière en fonction des contraintes et dans de nombreux cas de minimiser les coûts de travaux en choisissant la filière la moins onéreuse mais restant parfaitement adapté. En ce sens, **l'étude à la parcelle** permet également de garantir la pérennité et l'efficacité du système.

Dans le cadre de cette étude, il est impossible de délimiter avec précision une zone où la perméabilité est bonne. Pour cette raison, nous conseillerons à la commune d'imposer l'étude à la parcelle aux pétitionnaires lors de la demande de permis de construire.

Les études à la parcelle permettront aux particuliers :

- D'optimiser l'emplacement afin de trouver le sol le moins contraignant,
- D'optimiser le choix de la filière afin de mettre en place le dispositif le moins onéreux adapté au type de sol,
- De garantir la pérennité du système par le choix d'une filière adaptée, De valider le dimensionnement de la filière en fonction du projet de construction.

3 PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1 Système d'assainissement collectif existant

La commune de Thiéry possède un réseau de collecte regroupant le centre du village et le lieu-dit « la Crous ».

Le réseau débute au niveau de la parcelle n°209 et le rejet s'effectue sur la parcelle végétalisée n°566. Toutes les habitations du village sont raccordées sur le réseau de collecte d'eaux usées. Le réseau de collecte, en bon état fait environ 1100 mètres linéaire.

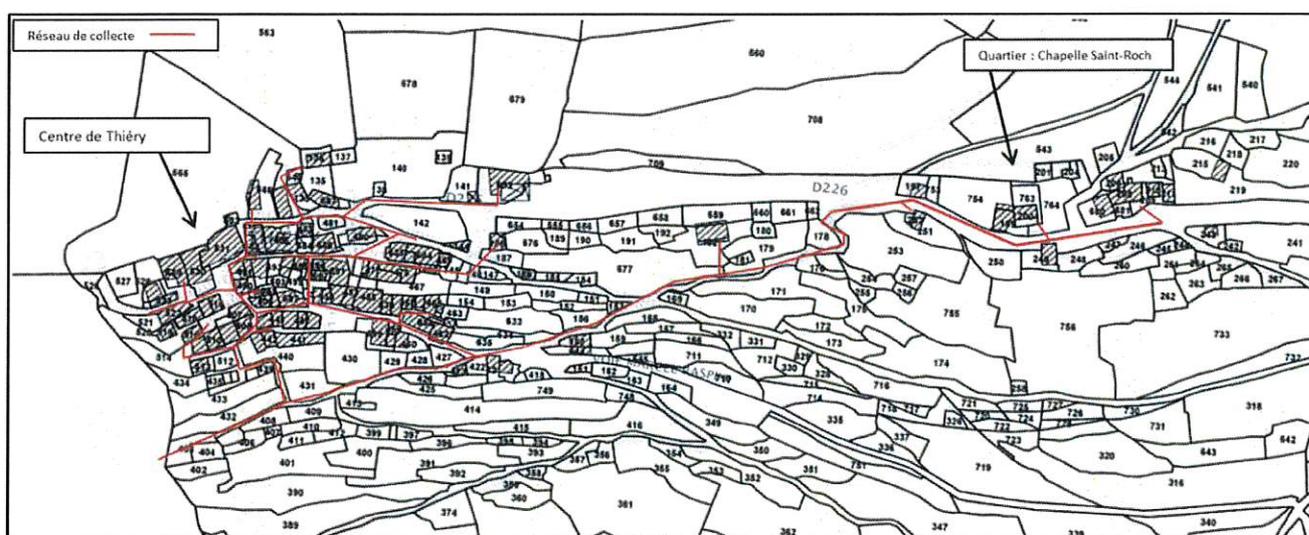


Figure 7 : Localisation du réseau de collecte sur la commune de Thiéry

3.2 Perspective d'évolution

3.2.1 Hameau de la Madone

Compte-tenu de l'absence de contraintes majeurs à la mise en place d'un assainissement non collectif d'une part et, de l'éloignement du réseau d'assainissement collectif existant d'autre part (environ 1,7 km), le hameau de la Madone aujourd'hui assaini de manière non collectif sera conservé.

3.2.2 Secteur du village

3.2.2.1 Scénario 1 : création d'une station d'épuration « complète »

Le scénario 1 consiste à la création d'une station d'épuration sur la parcelle sous les places de parking.

L'ensemble de la filière pourrait être mise en place sous le second parking (parcelle 719) avec un point de rejet 50 à 70 mètres plus bas dans le ruisseau de Thiery.



La filière pressentie à ce stade doit être très compacte. Toutes les filières rustiques de type Lits plantés de roseaux, lagunage ne sont pas compatibles en raison de leur emprise.

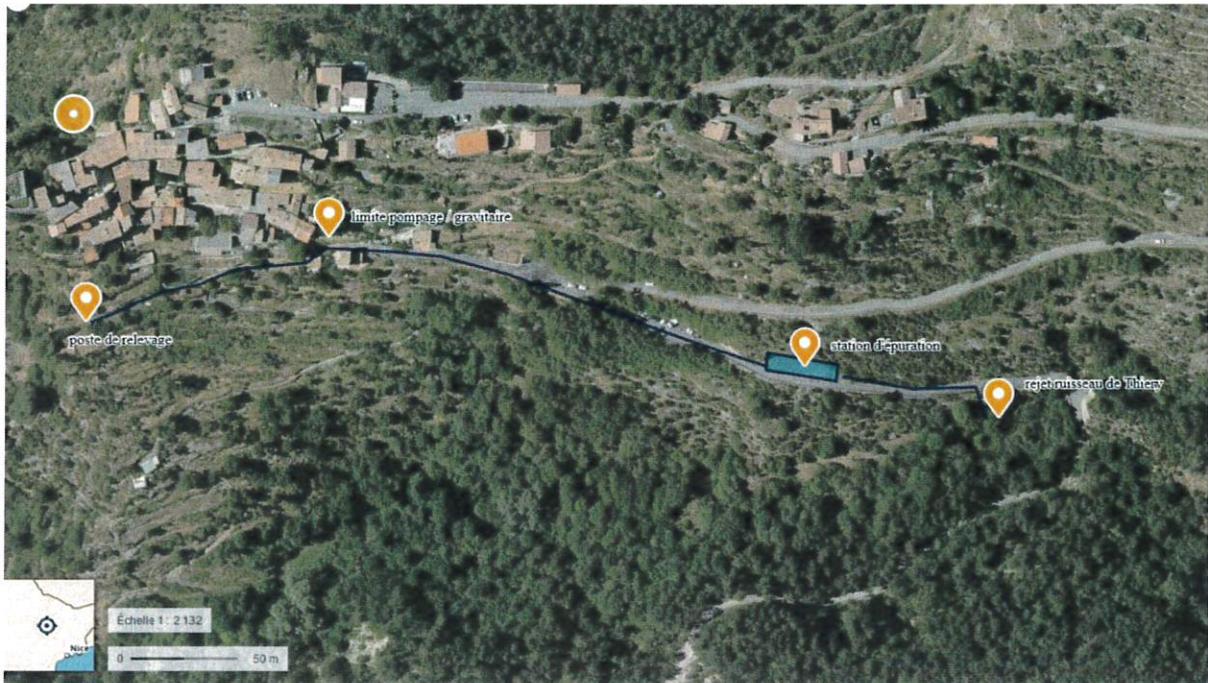
Une filière de type décanteur + filtration biologique sur copeaux de coco sera adaptée. Cette filière est conforme à la réglementation en vigueur.



191 x 374

Principe du scénario 1:

- Installation d'une station d'épuration enterrée de type filtres coco d'une capacité de 50 Eh (un dégrilleur automatique, un décanteur de 25 m3 et 2 cuves de filtres coco, une canalisation de rejet
- Remise en état des places de parking – dalle béton de répartition de charge
- Amenée de l'électricité et de l'eau potable sur la station
- Création d'un poste de relevage au droit des parcelles privées 403-404, l'alimentation électrique, la création d'un réseau de refoulement sur 130 ml, d'un de transfert gravitaire sur un linéaire de 220 ml



Plan de principe de la filière – emprise des cuve à l'échelle



Chiffrage scenario 1

RESEAUX (assainissement, eau potable, électricité)	250 000€HT
CONSTRUCTIN STATION D'EPURATION	250 000€HT
ETUDE ET MAITRISE D'OEUVRE	70 000€HT
IMPREVU (10%)	57 000€HT
TOTAL	627 000€ HT

Estimation des couts d'exploitation

- ½ jour / semaine pour contrôle fonctionnement – nettoyage = : 2000 €/an
- 1 vidange de boue par an de 5m³ => 3000 €
- Electricité : 1500 €/an

Total cout de d'exploitation/an : 6500€HT

3.2.2.2 Scénario 2 : installation d'un prétraitement de type tamisage

Afin de se conformer à la réglementation et notamment au code de l'environnement, et au vu des coûts importants pour la création d'une station d'épuration, la commune sur la base d'un accord au préalable de la DDTM a souhaité étudier la mise en place d'un prétraitement des eaux usées du village par technique de tamisage.

Principe du scénario 2:

- mise en place d'un système de prétraitement des eaux usées du village ;
- création d'un abri solide pour accueillir l'installation ;
- renouvellement sur environ 30 ml du réseau d'eaux usées ;

Suite à une visite de terrain le 22 mars 2019, l'emplacement de l'unité de traitement des eaux usées a été délimité sur la parcelle 403 à proximité du rejet . Cet emplacement permet de récupérer l'ensemble des eaux usées du village sans la création d'un nouveau réseau d'assainissement.

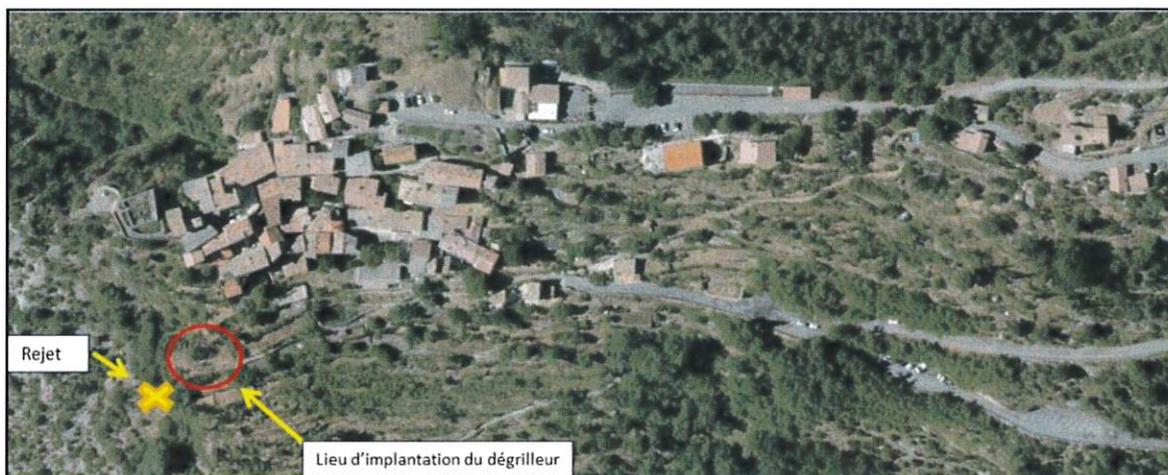


Figure 8 : Localisation de l'implantation du tamis

Cet équipement permettra d'enlever les macros déchets et d'abattre en partie la pollution en matières en suspensions ce qui réduira de façon significative l'impact environnemental des rejets actuels. Les déchets et les résidus seront ainsi compactés et ensachés automatiquement pour être traités dans la filière des ordures ménagères. Le lieu du rejet reste inchangé.

Chiffrage scenario 1

INSTALLATION DU TAMISAGE	108 000€HT
ETUDE ET MAITRISE D'OEUVRE	12 000€HT
IMPREVU (10%)	12 000€HT
TOTAL	132 000€ HT

Estimation des couts d'exploitation : beaucoup plus faible que la station

- 1h par semaine – nettoyage, changement sac
- 1 visite électromécanique par an : 400 €

3.2.2.3 Conclusion

Au vu des coûts importants pour la création d'une station d'épuration, et sur la base d'un accord au préalable de la DDTM la solution qui semble à privilégier est la mise en place d'un prétraitement des eaux usées du village par technique de tamisage (scénario 2).

4 CHOIX DES ELUS

A l'issue de ce constat, les solutions suivantes sont proposées pour le zonage d'assainissement de la commune de Thiéry :

LE VILLAGE

Les zones déjà desservies par les réseaux d'assainissement sont maintenues en assainissement collectif.

Le traitement par tamisage (scénario 2) est retenu pour un cout global estimé à environ 132 000€HT. Une subvention à hauteur de 80% par l'Etat, l'Agence de l'Eau et le Département 06 est attendue pour ce projet

HAMEAU DE LA MADONE ET LES QUELQUES CONSTRUCTIONS A L'ECART

L'ensemble des parcelles concernées sont maintenues en zone Assainissement Non Collectif.

Aucune extension de réseau n'est prévue.

En effet, les élus ont effectué ce choix car ces zones sont restreintes et très éloignées du réseau d'assainissement, le raccordement de ces zones est techniquement et économiquement inacceptable.

Progressivement, toutes les installations d'ANC existantes ne disposant pas d'un véritable système de traitement (tranchées d'épandage,...), devront se mettre en conformité vis-à-vis de la réglementation et des normes en vigueur.

Les cartes de zonage sont présentées en annexes

Annexe 1

Carte de zonage de la commune

Annexe 2

Carte de zonage du village

Annexe 3

Carte de zonage du village et
du quartier de la Madone

Annexe 4

Fiches des Filières d'assainissement non collectif
conformes à la réglementation

Pour information